

PUY-DE-DÔME
LE DÉPARTEMENT**PÔLE AMENAGEMENT, ATTRACTIVITE
ET SOLIDARITES DES TERRITOIRES****ARRETÉ TEMPORAIRE****Portant réglementation provisoire de la circulation
sur la route départementale n° 90****LE PRÉSIDENT du CONSEIL DÉPARTEMENTAL du PUY-de-DOME**

VU le Code de la Route,**VU** le Code de la Voirie Routière;**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales;**VU** l'article R610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal,**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,**VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 15 octobre 2021 donnant délégation de signature à Madame Annabelle ACHARROK, Directrice Générale Adjointe des Services du Conseil Départemental, Directrice Générale du Pôle Aménagement Attractivité et Solidarités des Territoires ainsi qu'à ses collaborateurs(trices) ;**CONSIDERANT** que pour permettre la réalisation de la couche de roulement par l'entreprise **COLAS RAA 7 avenue de l'Europe 63370 Lempdes** pour le compte de Conseil départemental Maître d'Ouvrage, nécessitent une réglementation de la circulation sur la **RD 90** entre les PR 33+050 et 33+500 sur le territoire de la commune de **CHARBONNIERES LES VARENNES**, afin d'assurer la sécurité des usagers, celle des personnels de l'entreprise et un travail de qualité.**ARRETE****ARTICLE 1**Les mesures prescrites aux articles 2 à 6 ci-après prendront effet 3 jours dans la période du **23 mai au 25 mai 2022** entre **8 heures 00 et 18 heures**.**ARTICLE 2**Pendant cette période, la circulation de **tous les véhicules sera interdite** une déviation sera mise en place par :RD : **50** entre PR 5+372 et 7+480RD : **138** entre PR 0+000 et 5+033RD : **16** entre PR 7+281 et 3+879

sur le territoire des communes de Charbonnières les Varennes, Manzat et Pulvérières.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire relative au chantier sera conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière à la charge du Maître d'Ouvrage sera mise en place et entretenue par l'entreprise

chargée des travaux, sous le contrôle de la DRAT Clermont Limagne **secteur OUEST** qui se réserve le droit de la faire mettre en conformité à la charge dudit maître d'ouvrage.

En cas d'achèvement des travaux avant les dates et heures fixées à l'article 1 ou dès que les motifs ayant conduit à la mise en place des restrictions de circulation (présence de personnel, d'obstacles ou manœuvres d'engins) auront disparus, les mesures de l'article 2 seront immédiatement levées.

ARTICLE 4

L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés. L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

ARTICLE 5

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de **Charbonnières les Varennes** par l'autorité administrative ainsi qu'aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 7

M. le Directeur des Routes, du Pôle Aménagement, Attractivité et Solidarités des Territoires,
M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du PUY-de-DOME,
M. le Maire de la commune sus-désignée,
M. le Chef du SAMU du Puy de Dôme,
M. le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours,
Service Transports scolaires 63
M. le Directeur de la DRAT Clermont Limagne

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise.

Billom, le 29 AVR 2022
Pour le Président du Conseil départemental,
Et par délégation,
L'Adjoint au Responsable de
L'Unité Entretien et Exploitation,
DRAT CLERMONT-LIMAGNE


Johann BARDYN

Circuit de déviation

